



Enquête procureur renouvellement carte de séjour

Par **Laura134**, le **14/12/2018** à **12:42**

Bonjour, rnrnJe suis algérienne, je suis arrivée en France en 2015, je me suis mariée avec un homme plus vieux que moi. On a eu une enquête de police et j'ai eu une convocation à la police des frontières qui m'a dit que mon dossier était transmis au procureur qui choisirait si on me renouvellerai. Sachant que il y a eu une lettre de sa fille qui a dit que je profitais de lui et que l'agent de la police des frontières m'a dit que ma situation était délicate, est-ce que j'ai des chances d'avoir le renouvellement de ma carte de séjour svp ? Sachant que nous nous aimons, que je travaille en CDI et lui non, et que sa fille a fait cette lettre car elle n'accepte pas cette relation ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **14/12/2018** à **14:04**

bonjour,rnla communauté de vie avec votre mari existe-t-elle toujours ?rnsinon, je ne vois pas à quel titre la préfecture refuse le renouvellement de votre titre de séjour.rnsalutations

Par **Laura134**, le **14/12/2018** à **14:07**

J'ai mon travail sur Marseille et lui est resté sur Toulouse pour être proche de ses enfants. Sachant que je n'ai qu'un récépissé je ne peux pas trouver de travail sur Toulouse et du coup je rentre le week-end pour le voir.

Par **amajuris**, le **14/12/2018** à **16:36**

s'il n'y a plus de communauté de vie avec votre mari, il n'est pas certain que vous obteniez le renouvellement de votre titre de séjour, conjoint de français.rnje comprends que votre mari préfère être proche de ses enfants que de vivre avec son épouse surtout qu'il ne travaille pas.rnj'ignore votre métier, mais je suis surpris que vous ne puissiez pas en trouver à toulouse.

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **19:33**

Bonjour,rnVu de l'extérieur cette union paraît être un mariage "blanc" ou "gris" du fait de l'âge de votre époux et de l'absence de vie commune.rnC'est certainement ce qui motive la réticence des autorités à établir votre titre de séjour;rnIl va donc falloir démontrer la réalité de cette union avec résidence commune, sinon, outre le refus de titre, il s'agit d'un délit sanctionné pénalement (L623-1 du CESEDA).